SPANC

Service Public
d'Assainissement Non Collectif

PROGRAMME DE RÉHABILITATION

DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Aide pour la réalisation des travaux de mise aux normes.

Vendée Grand Littoral

vendée eau
Le service public de l'eau potable

Les subventions pour la réhabilitation des installations d'assainissement autonome non conformes sont réduites de façon drastique dans le nouveau programme de l'Agence de l'Eau. Afin de continuer à accompagner les usagers dans leurs démarches de mise aux normes, la Communauté de communes Vendée Grand Littoral et Vendée Eau conventionnent pour permettre aux usagers de bénéficier d'une aide financière pour ces travaux.

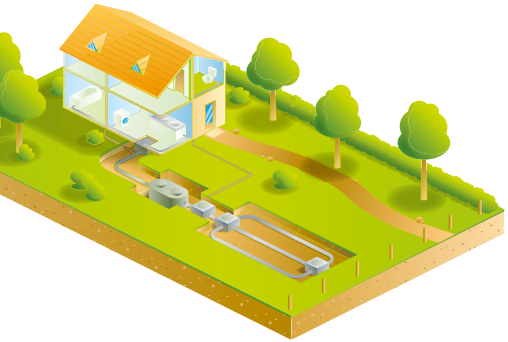

LES MODALITÉS FINANCIÈRES

- Vendée Eau subventionne les travaux à hauteur de 50%, dans la limite d'un montant total de 8 500 € TTC par installation (soit une aide plafonnée à 4 250 € TTC par dossier).

- La subvention versée par Vendée Eau est cumulable avec les aides de la Communauté de communes (réalisation des études préalables aux travaux), de l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) et l'Eco Prêt à Taux Zéro (ECO PTZ).

LES INSTALLATIONS CONCERNÉES

Le dispositif est réservé aux installations identifiées par le SPANC et répondant aux critères d'éligibilité fixés par Vendée Eau :

- Les aides sont destinées aux installations existantes situées en zonage d'ANC (pas de subvention en cas d'absence totale d'installation ou d'extension de capacité de l'existant),

- L'installation doit être située dans le périmètre de protection rapproché d'un captage ou d'une retenue d'eau potable,

- L'habitation doit avoir été acquise avant le 1er janvier 2011 (pour les biens achetés récemment, contactez le SPANC),

- L'installation doit être déclarée non conforme :

  - non-conformité justifiée par un contrôle du SPANC réalisé selon les dispositions de l'arrêté ministériel du 27 avril 2012

  et

  - installation présentant un défaut de sécurité sanitaire (risque de contact avec les eaux usées) ou un défaut de structure (présence d'éléments cassés susceptibles d'affecter la tenue des ouvrages ou de générer des risques de contacts avec les eaux usées...).

LES DÉMARCHES À ENTREPRENDRE

ÉTAPE 1 : L'ÉLIGIBILITÉ

1. Faire acte de candidature auprès du SPANC à l'aide du coupon au verso.

2. À réception, le service vous contactera afin d'organiser, si nécessaire, une visite sur le terrain (visite gratuite).

3. Si l'avis du SPANC est favorable, le dossier de demande de subvention ainsi que de la documentation (liste de bureaux d'études, d'entreprises de travaux...) vous seront remis.

ÉTAPE 2 : LA DEMANDE DE SUBVENTION

4. Faire réaliser une étude de filière par un bureau d'études. Cette étude sera ensuite à déposer en mairie afin que le SPANC réalise le contrôle de conception du projet (Tarif réduit : 78,30€).

5. À réception du contrôle de conception conforme, vous pourrez consulter les entreprises afin d'obtenir 3 devis. **Ne rien signer à ce stade.**

6. Déposez votre dossier en Communauté de communes. Le SPANC se chargera de vérifier qu'il est complet et de la transmettre à Vendée Eau après signature d'une convention de subvention.

ÉTAPE 3 : LA RÉALISATION DES TRAVAUX

7. Attendre le courrier d'accord de la subvention pour signer le devis et commencer les travaux.

8. À la fin des travaux, avant remblaiement, contactez le SPANC pour la réalisation du contrôle de fin de travaux (tarif réduit : 142,10€).

9. Le versement du solde de la subvention interviendra après envoi à Vendée Eau par le SPANC des pièces justificatives : devis signé, facture acquittée des travaux et contrôle de fin de travaux conforme.

spanc@vendeegrandlittoral.fr
02 51 204 054
Permanences du lundi au vendredi de 9h00 à 12h
au Centre technique communautaire
35 impasse du Luthier, ZI du Pâtis 1, 85440 Talmont-Saint-Hilaire

LETTRE D'ENGAGEMENT
PROGRAMME GROUPÉ DE RÉHABILITATION

COORDONNÉES DU PROPRIÉTAIRE :

NOM/PRÉNOM

ADRESSE

CODE POSTAL VILLE

TÉLÉPHONE/PORTABLE

EMAIL

ADRESSE DE L'INSTALLATION SI DIFFÉRENTE :

ADRESSE

CODE POSTAL VILLE

Me porte candidat pour intégrer le programme de réhabilitation de mon installation d'Assainissement Non Collectif piloté et soutenu financièrement par Vendée Eau.

Ai bien compris que je ne dois rien engager sans que l'accord de prise en charge m'ai été notifié par écrit par la Communauté de communes Vendée Grand Littoral.

Le ....., à .....

Signature